



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**APPEL D'OFFRES OUVERT- LOCATION DE MATERIELS AGRICOLES ET DE TRAVAUX
PUBLICS POUR LES TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS- SIGNATURE DE
L'ACCORD-CADRE (3 LOTS)**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, ayant pour objet la location de matériels agricoles et de travaux publics pour les travaux de lutte contre les inondations, sous la forme d'un accord-cadre, avec un montant maximum, s'exécutant par l'émission de bons de commande, conclu pour une période initiale d'un an, à compter de sa notification, reconductible tacitement 3 fois, par période d'un an, portant sa durée maximale à 4 ans, décomposé de la manière suivante :

- lot 1 : Location de matériels agricoles avec chauffeur avec un montant maximum de 100 000 € HT par an,
- lot 2 : Location de matériels de travaux publics avec chauffeurs avec un montant maximum de 100 000 € HT par an ,
- lot 3 : Location de matériels de travaux publics sans chauffeurs avec un montant maximum de 50 000 € HT par an,

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'Appel d'offres réunie le 1^{er} août 2023, a jugé économiquement les plus avantageuses les propositions suivantes pour les lots :

- Lot 1 : Location de matériels agricoles, l'offre de la société Claude DUVAL, ayant son siège social à Thiennes (59189), 96 rue de Tannay, pour un montant total du détail estimatif de 2 532 € HT,
- Lot 2 : Location de matériels de travaux publics avec chauffeurs, l'offre de la société Claude DUVAL, ayant son siège social à Thiennes (59189), 96 rue de Tannay, pour un montant total du détail estimatif de 35 927,50 € HT,
- Lot 3 : Location de matériels de travaux publics sans chauffeur, l'offre de la société Claude DUVAL, ayant son siège social à Thiennes (59189), 96 rue de Tannay, pour un montant total du détail estimatif de 12 291,50 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la

passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer les accords-cadres ayant pour objet la location de matériels agricoles et de travaux publics pour les travaux de lutte contre les inondations, pour une période initiale d'un an, à compter de la notification, reconductibles tacitement trois fois un an, portant leur durée maximale à quatre ans, selon les modalités suivantes :

- Lot 1 : Location de matériels agricoles avec chauffeurs, avec la société Claude DUVAL, ayant son social à Thiennes (59189), 96 rue de Tannay, pour un montant maximum de 100 000 € HT par période,
- Lot 2 : Location de matériels de travaux publics avec chauffeurs, avec la société Claude DUVAL, ayant son social à Thiennes (59189), 96 rue de Tannay, pour un montant maximum de 100 000 € HT par période,
- Lot 3 : Location de matériels de travaux publics sans chauffeur, avec la société Claude DUVAL, ayant son social à Thiennes (59189), 96 rue de Tannay, pour un montant maximum de 50 000 € HT par période.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **..1.7. AOUT 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUERE Raymond

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **17 AOUT 2023**

Et de la publication le : **17 AOUT 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

